

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

17/TPC/1694 Numéro de dossier :

Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**

> Date du repérage : 02/07/2020 Heure d'arrivée : 10 h 00 Durée du repérage : 00 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse:......133 CHEMIN DARRIBES

Commune :...... 65320 TARASTEIX

Section cadastrale A, Parcelle numéro 309,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... Maison, grange, annexe et abords immédiats

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Mr et Mme LAFUISAT JEAN FRANCOIS ET HELENE

Adresse:......133 CHEMIN DARRIBES 65320 TARASTEIX

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Mr et Mme LAFUISAT JEAN FRANCOIS ET HELENE

Adresse:......133 CHEMIN DARRIBES **65320 TARASTEIX**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :SAS SOLUTION DIAGNOSTIC Adresse : 3 RUE MARIE SAINT FRAI

65000 TARBES

Numéro SIRET:.....533964714 Désignation de la compagnie d'assurance : ... Cabinet Condorcet

Numéro de police et date de validité :80810491 / 30/09/2020

Certification de compétence C1792 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 12/04/2016

Etat relatif à la présence de termites n° 17/TPC/1694



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Séjour/cuisine, dégagement, cellier 1, cellier 2, cellier 3, salle de bain, wc, grange, annexe, Chambre1, Chambre2, Mezzanine, Abords immédiats

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour/cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
grange	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
annexe	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre1	Sol - Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, papier peint, pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre2	Sol - Moguette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, papier peint, pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 17/TPC/1694



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Mezzanine	Sol - Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, papier peint, pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abords immédiats	Sol - Terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Etat relatif à la présence de termites nº 17/TPC/1694



H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Il a été repéré des indices d'infestation d'insectes à larves xylophages

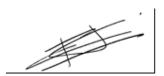
- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Etat relatif à la présence de termites n° 17/TPC/1694

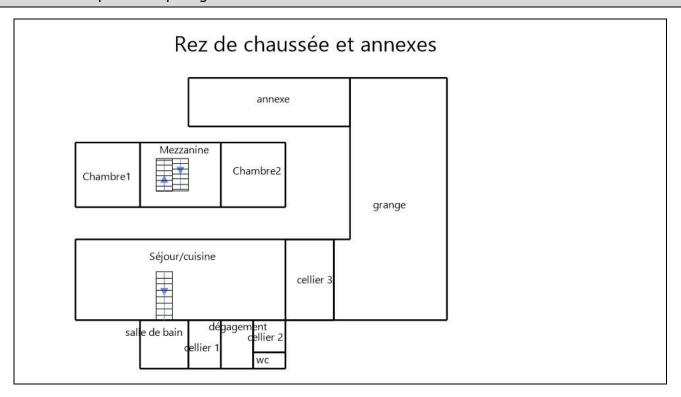


Visite effectuée le 02/07/2020 Fait à TARASTEIX, le 02/07/2020

Par : Mr OSZUST Jordi



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat relatif à la présence de termites nº 17/TPC/1694







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SOLUTION DIAGNOSTIC 3 Rue Marie Saint-Frai 65000 TARBES Siret n°533 964 714 00034

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro № 86517808/80810491.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Attestation de prise en compte de la réglementation Diagnost

thermique

Contrôle périodique amiante

Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF

X46-020)

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives

Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic termites

Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Etat parasitaire Loi Boutin Loi Carrez

Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810491), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

 $contact@cabinetcondorcet.com \cdot www.cabinetcondorcet.com$

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 & - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Ex	ploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre		
dont:			
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre		
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance		
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance		
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre		
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantie par Assuré)		
Nature des dommages	Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance		
dont :			
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre		
Défense – Recours			
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.		
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre		

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

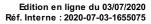
Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	17/TPC/1694
Date de réalisation	03/07/2020

Localisation du bien 133 CHEMIN DARRIBES 65320 TARASTEIX

Section cadastrale A 309

Altitude 349.09m

Données GPS Latitude 43.33059 - Longitude -0.009197

Désignation du vendeur

LAFUISAT JEAN FRANCOIS ET HELENE

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par SAS SOLUTION DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES							
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ	-				
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-				
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-				
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE							
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	EXPOSÉ	-					
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN)	EXPOSÉ	-					
	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)							
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de TARASTEIX							
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-				

 $^{^{(1)}\,\}grave{A}\,ce\,jour,\,ce\,risque\,n'est\,donn\acute{e}\,qu'\grave{a}\,titre\,\textit{INFORMATIF}\,et\,n'est\,pas\,retranscrit\,dans\,l'Imprim\acute{e}\,Officiel.$

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

Edition en ligne du 03/07/2020 Réf. Interne : 2020-07-03-1655075

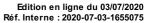


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte		ière, les aléas connus ou prévisibles on immobilier, ne sont pas mentionnés		gnalés dans les divers docu	ments d'information	préventive et concern	er le
Cet état est établi sur la base des inform		ition par arrêté préfectoral					
n° 65-2017-03-17-006		du 17/03/20	17	mis à jour	le		
Adresse de l'immeuble 133 CHEMIN DARRIBES		Cadastre A 309					
65320 TARASTEIX							
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévei	ntion de risques naturels	(PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le périmè			, ,			¹ oui non	(V)
prescrit		anticipé 🗍		approuvé 🗍	date		ٺ
¹ si oui , les risques naturels pris en	compte sont liés à :	autres		_			
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	ו	avalanches	sécheress	e / argile	
cyclone re	montée de nappe	feux de forêt	ว้	séisme 🗌		volcan	
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	lans le règlement du PPRN	_	_		² oui non	
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui non	
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévei	ntion de risques miniers (PPRM)			_	
> L'immeuble est situé dans le périmè		naon de maques miniers (, 1 1 1 1 1 1 1 1			³ oui non	
prescrit		anticipé 🗍		approuvé 🗍	date	oui Tion	٧
³ si oui , les risques miniers pris en c							
1	mouvements de terrai	n autres					
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	lans le règlement du PPRM				⁴ oui non	(A)
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui non	_
Cituation de l'immeuble au regard	d'un plan de préve	ntian da riaguas tachnala	gigues (DDD	T\			
Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans le périmè		•		11)		⁵ oui non	
⁵ si oui , les risques technologiques p		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				oui I non	v
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	_	projection	risque in	ndustriel	
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'exposition aux risc	ques d'un PPR T approuvé	,			oui non	(A)
> L'immeuble est situé dans un secteu	ır d'expropriation ou de	délaissement				oui non	$\overline{\bigcirc}$
> L'immeuble est situé en zone de pres	scription					⁶ oui non	$\overline{\bigcirc}$
⁶ Si la transaction concerne un loge	ment, les travaux preso	crits ont été réalisés				oui non	
⁶ Si la transaction ne concerne pas			quels l'immeu	ıble est exposé		oui non	
ainsi que leur gravité, probabilité et ci	1 1 2						
Situation de l'immeuble au regard							
> L'immeuble est situé dans une comm	nune de sismicité clas zone 2	sée en zone 3		zone 4		zone 5	$\overline{}$
très faible	faible	modérée	\checkmark	moyenne		forte	\cup
Situation de l'immeuble au regard	du zonage règleme	entaire à potentiel radon					
> L'immeuble se situe dans une comm						oui 📗 non	$\overline{\mathbf{Q}}$
Information relative à la pollution o	de sols						
> Le terrain se situe en secteurs d'infor		IS)			NC ³	oui non	$\overline{\Box}$
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta	ant de l'Etat dans le département)	·					
Information relative aux sinistres in	<u> </u>		<u> </u>				
> L'information est mentionnée dans l'a		strophe naturelle, minière ou	technologique	9		oui ✓ non	\Box
			P 6 1 1				\subseteq
Extraits des documents de référence	ce joints au present	•	alisation de i	immeuble au reg	ard des risque	es pris en comp	te
		Carte Sismicité					
Vendeur - Acquéreur							
Vendeur	LAFUISAT JEAN FRAI	NCOIS ET HELENE					
Acquéreur							
Date	03/07/2020			Fin o	e validité	03/01/2021	

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble: 133 CHEMIN DARRIBES 65320 TARASTEIX

En date du: 03/07/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: LAFUISAT JEAN FRANCOIS ET HELENE

Acquéreur :

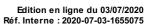
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

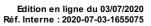
Source : Guide Général PPR





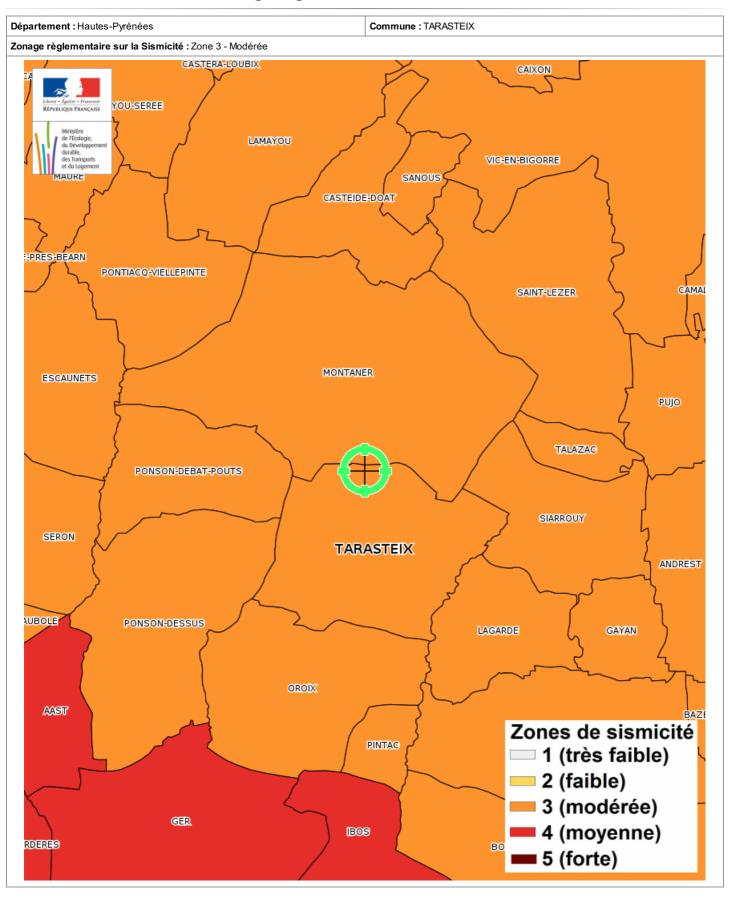
Extrait Cadastral







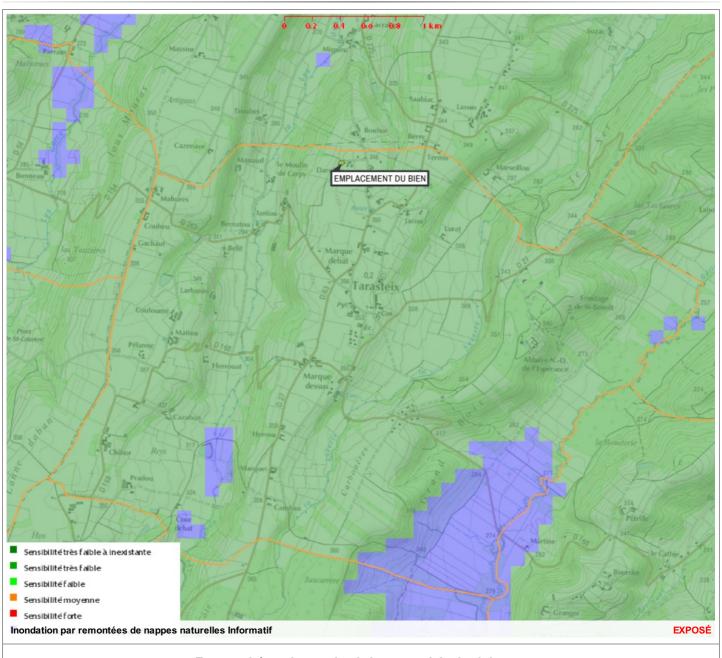
Zonage règlementaire sur la Sismicité



Edition en ligne du 03/07/2020 Réf. Interne : 2020-07-03-1655075

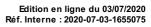


CarteInondation par remontées de nappes naturelles



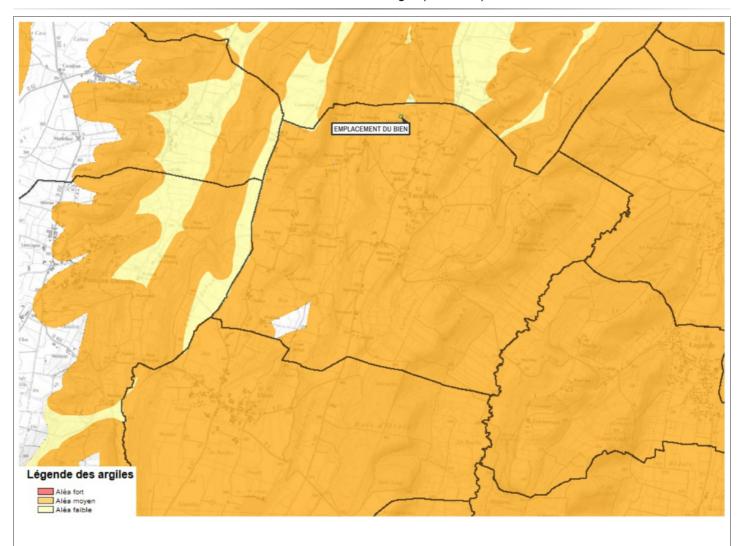
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus







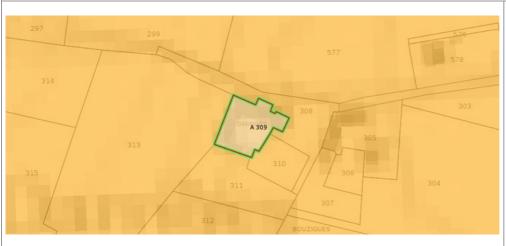
Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

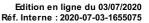
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM



*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.





Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires: Difficutance des titres (de hande an joude 88.01.249/180-14600, & vendred 88/08-120): Autres bereaux (de l'unde an vendrede 80-120/140-140-140): Préfecture - Place Charles de Gaullle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 56 56 - Télécoppie : 05 62 51 20 10 couriel : jeséfecture@flantles-procees.gour.fr - Sile Internet : www.haules-pyrenees.gour.fr

107



Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

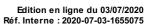
Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16



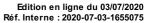


Annexes

Arrêtés

Communes	DDD		December			Ris	que				Sism	nicité	ė	
	PPR	Approuvé	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
SERS	1	х			х	х	х						х	
SIARROUY	2	х	х	Х								х		
SINZOS												х		
SIRADAN	1	х		X		х							х	
SIREIX	1	х			х	х	х						х	
SOMBRUN	1	х		х								х		
SOREAC	1	х							х			х		
SOST													х	
SOUBLECAUSE	1	х		х								х		
SOUES	1	х		х									х	
SOULOM	1	х		х	Х	X	х						х	
SOUYEAUX	1	x							х			х		
TAJAN												х		
TALAZAC	1	х		х								х		
TARASTEIX												х		
TARBES	1	х		х									х	
THEBE													х	
THERMES MAGNOAC	1	х							х		х			
THUY	1	х							х			х		
TIBIRAN JAUNAC												х		
TILHOUSE													х	
TOSTAT												х		
TOURNAY	1	х		х								х		
TOURNOUS DARRE	1	х							х			х		
TOURNOUS DEVANT	1	х							х			х		
TRAMEZAIGUES													х	
TREBONS													х	
TRIE SUR BAISE	1	х							х			х		
TROUBAT													х	
TROULEY LABARTHE												х		
TUZAGUET												х		
UGLAS												х		
UGNOUAS												х		
UZ													х	
UZER													х	
VIC EN BIGORRE	1	х		х								х		
VIDOU	1	х							х			х		
VIDOUZE														
VIELLA	2	х	х		х	х	х						х	

15 / 16





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
17/TPC/1694
03/07/2020

Localisation du bien | 133 CHEMIN DARRIBES

65320 TARASTEIX

Section cadastrale | A 309

Altitude 349.09m

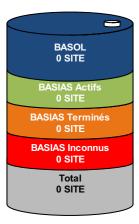
Données GPS Latitude 43.33059 - Longitude -0.009197

Désignation du vendeur

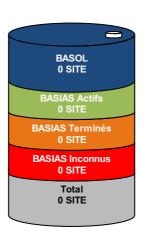
LAFUISAT JEAN FRANCOIS ET HELENE

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié
 par BASOL
- → 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- 0 site est répertorié au total.

MEDIA MMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 RGS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 03/07/2020

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

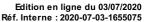
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'ERNMT.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

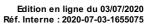
Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

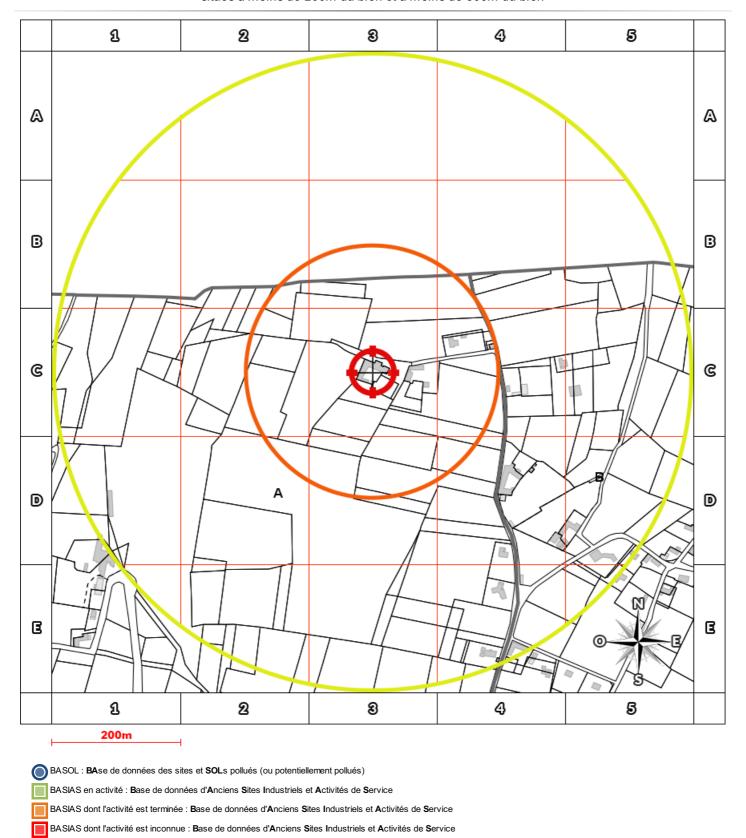
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



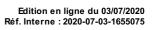
Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien Zone de 500m autour du bien

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





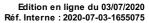
Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)				
	Aucun résultat à moins de 200m							

Repère	Nom	Nom Activité des sites situés de 200m à 500m		Distance (Environ)			
	Aucun résultat de 200m à 500m						

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
COMMUNE DE TARASTEIX / DECHARGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.;	
COMMUNALE	déchetterie)	TARASTEIX





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	17/TPC/1694
Date de réalisation	03/07/2020

Localisation du bien
133 CHEMIN DARRIBES
65320 TARASTEIX

Section cadastrale
Altitude
349.09m

Données GPS
Latitude 43.33059 - Longitude -0.009197

Désignation du vendeur

LAFUISAT JEAN FRANCOIS ET HELENE

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

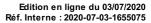
SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

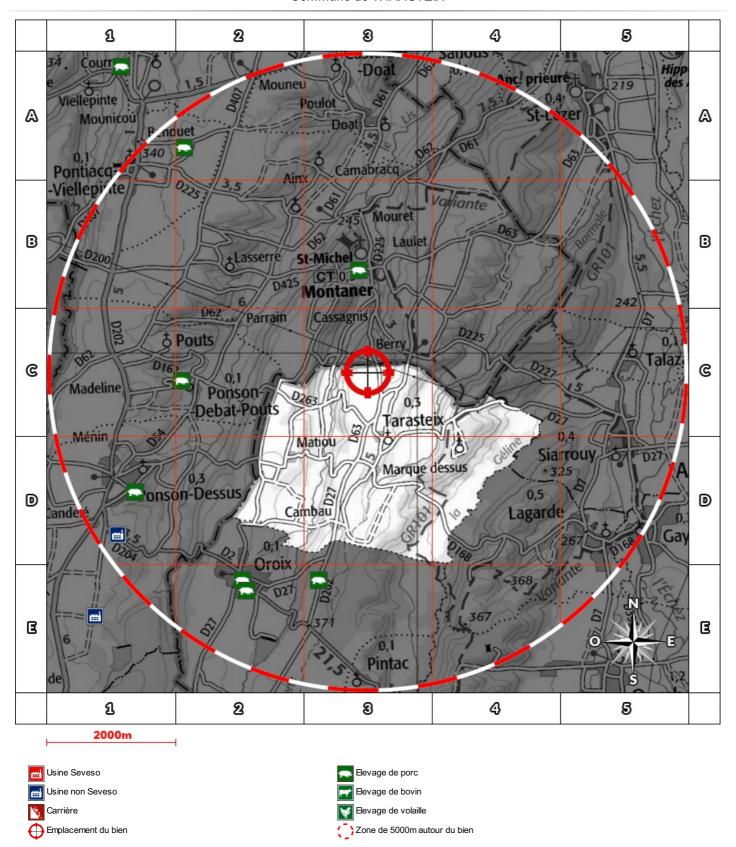
^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





Cartographie des ICPE

Commune de TARASTEIX



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 🔄, 🔀 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Edition en ligne du 03/07/2020 Réf. Interne : 2020-07-03-1655075

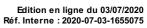


Inventaire des ICPE

Commune de TARASTEIX

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale		
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien						
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune TARASTEIX							

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale		
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune TARASTEIX					





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	17/TPC/1694
Date de réalisation	03/07/2020

Localisation du bien
133 CHEMIN DARRIBES
65320 TARASTEIX
Section cadastrale
Altitude
349.09m

Données GPS Latitude 43.33059 - Longitude -0.009197

Désignation du vendeur

LAFUISAT JEAN FRANCOIS ET HELENE

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMME	EUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT
Non exposé	000 A 309

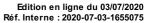
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





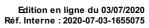
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitu	des d'urbanisme (art. L. 112-3 du d location ou construction immo	code de l'urbanisme bilière.	e) et doivent à ce	titre être notifiées	à l'occasion de toute	e cession,
Cet état est établi sur la base des inform n°	ations mises à dispos			mis	à jour le		
Adresse de l'immeuble 133 CHEMIN DARRIBES 65320 TARASTEIX		Cadastre A 309					
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs p	lans d'exposition au brui	t (PEB)				
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB	·				¹ oui	non 🗸
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🗌		approuvé 🗌)	date		
Si oui , nom de l'aerodrome .							
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux o	d'insonorisation				² oui	non 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui	non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PFR					1 oui C] non [✓]
2 Immedia de contact dans le permie			_	_		oui	رک ۱۱۵۱۱ ر
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🗌		approuvé)	date		
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un pla	n d'exposition au bruit					
> L'immeuble se situe dans une zone d			ne:				
zone A ¹ forte)	zone B ² orte	zone mode)	zone D ⁴	
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)							
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)							
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)							
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).							
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient o	de retenir la zone de bruit la plus impo	ortante.					
Documents de référence permettar	nt la localisation de	l'immeuble au regard de	es nuisances p	rises en cor	npte		
Consu		s://www.geoportail.gouv.fr/do nible en Prefecture et/ou en N			ruit-peb		
Vendeur - Acquéreur							
Vendeur	LAFUISAT JEAN FRA	NCOIS ET HELENE					
Acquéreur							
Date	03/07/2020				Fin de validité	03/0	1/2021

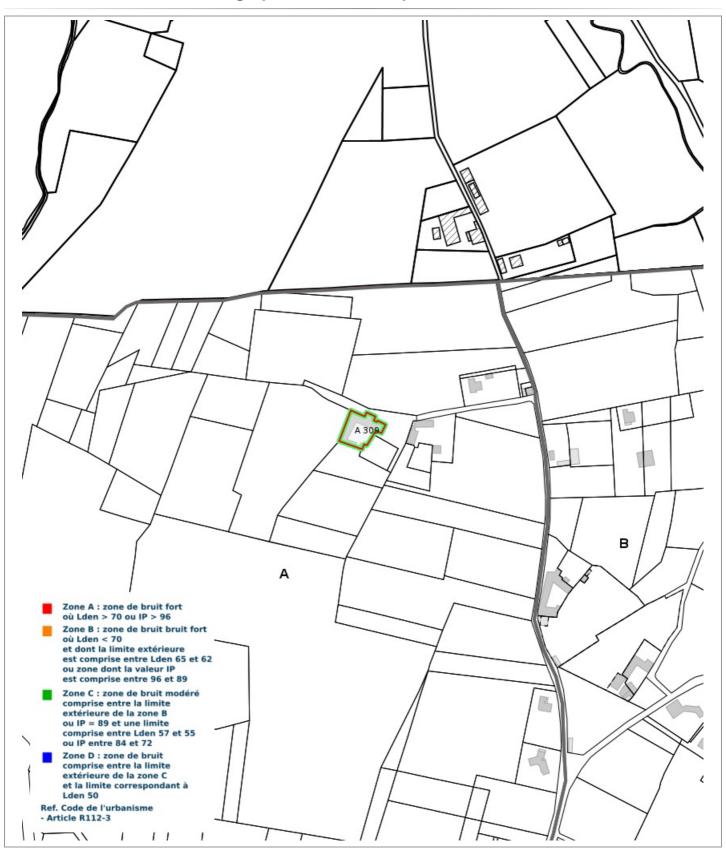
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Edition en ligne du 03/07/2020 Réf. Interne : 2020-07-03-1655075



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004